



Congés d'été pendant le préavis de démission - Corona

Par **FARID12**, le **10/06/2020** à **19:11**

Bonjour,

Je viens de poser ma démission avec un préavis de 3 mois (qui se termine le 10 septembre 2020). Est ce que l'employeur peut m'imposer de poser les 2 semaines de congés d'été ou pas durant la période de préavis ? Prenant en compte la situation du Covid19.

Merci pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **11/06/2020** à **08:50**

Bonjour,

L'employeur est libre de fixer les dates de congé du personnel en place.

Par **morobar**, le **11/06/2020** à **08:59**

Bonjour,

Plus exactement la fixation et l'ordre de départ en congés payés sont des prérogatives exclusives du chef d'entreprise.

Mais il existe des procédures notamment de délai de notification (2 mois).

Par **Lag0**, le **11/06/2020** à **09:03**

Bonjour,

[quote]

L'employeur est libre de fixer les dates de congé du personnel en place.

[/quote]

Non, une fois la démission actée et le salarié en préavis, l'employeur ne peut plus lui imposer de prendre des congés qui n'auraient pas été fixés avant, sauf en cas de fermeture prévue de l'entreprise.